

Département de Meurthe et Moselle

Canton de THIAUCOURT

Mairie  
de

**EUVEZIN**

54470



Téléphone : 03.83.81.95.63

**ARRÊTÉ  
RÉGLEMENTANT  
LES DÉPÔTS D'ORDURES**

(n°19 /2009)

**Le Maire de la Commune d'EUVEZIN,**

**Vu** le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-17 et L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des déchets ménagers et qu'une déchetterie intercommunale est ouverte au public à Bernécourt ;

Considérant que pour la protection de l'environnement il y a lieu d'interdire tout dépôt et décharge sauvage notamment sur le domaine public ;

**Arrête**

**Article 1er :**

Il est formellement interdit de déposer ou de faire déposer sur les voies publiques ou privées ouvertes au Public des papiers, des résidus, des matériaux, matières ou déchets quelconques. Les matières provenant de déballages de marchandises ou d'un déchargement quelconque ne doivent pas séjourner sur la voie publique.

**Article 2 :**

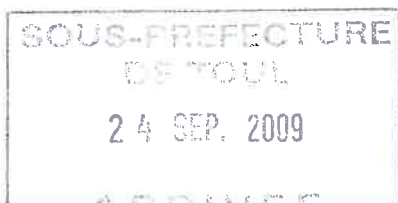
Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux textes en vigueur. Tout infraction expose son auteur à l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de Toul et au chef de la brigade de gendarmerie de Thiaucourt.

Fait à Euvezin, le 19 septembre 2009  
Le Maire,

*[Signature]*  
SANTON



SEDJ3070601UZES